



32-2026

DELIBERATION N°2
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 28/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt-six le 28/04/2026, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 24 /04/2026

Présents : Frédéric MILLET, Alain CHASSAGNEUX, Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Hervé DUQUESNE, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Gaëtan FOURNEYRON, Patrice MATHAUD, Corinne ROYER, Lyse PINTURIER, Adeline CATY, Johanne BIBARNAA, Fabien DUPERON.

Absents excusés : David-Alexandre VIALLO (pouvoir à Fabien DUPERON)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : taux fiscalité 2026

M. Le Maire

M Alain CHASSAGNEUX présente l'état (n° 1259) de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (ci-joint).

Les bases d'impositions prévisionnelles de 2026 sont en augmentation par rapport aux bases effectives de 2025, du fait de l'augmentation des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales pour 2026 et des constructions.

Propose après avoir pris en considération notamment le montant des investissements prévus en 202,

De ne pas augmenter le taux du foncier non bâti, et d'augmenter ou pas les taux pour le bâti de :

D'augmenter le taux pour la taxe d'habitation pour les maisons secondaires

Augmentation de 1 % bâti 15 avis favorables et 1% Résidences secondaires 15 avis favorables

Augmentation de 1 % Résidences secondaires 15 avis favorables

Pas d'augmentation non bâti avis favorables Pas d'augmentation 15

Le maire propose donc une augmentation de 1 % pour le bâti et 1% pour les résidences secondaires.

Taxe foncière bâti : **31.69 %** et taxe foncière non bâti **45.83 %**.

28/04/2026

Le taux de taxation s'élèvera à **8.32 %** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide de :**
Ne pas augmenter le taux du foncier non bâti et de la taxe d'habitation des résidences
Et d'appliquer pour le bâti une augmentation de 1 %.

Soit :

TFPB = 31.69 %

TFPNB = 45.83 %

TH = 8.32 %

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 30/04/2026

La secrétaire,



Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 30/04/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20260428-delib2-cm6-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

28/04/2026